

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Ordre du jour
Projets de résolutions
Exposé de la situation de la Société
Modalités de participation
Demande d'envoi de documents

Mardi 24 mai 2022 à 15 heures
Au siège social de la Société
Le Bois l'Evêque à Celle L'Evescault (86600)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le Mardi 24 Mai 2022 à 15 heures au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions exposés ci-dessous :

ORDRE DU JOUR

A caractère ordinaire

- Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Examen du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;

A caractère extraordinaire

- Modification de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PROJETS DE RESOLUTIONS

A caractère ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve le montant global, s'élevant à 3.985,26 euros, des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 1.056,09 euros.

Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se soldent par un bénéfice de 9.842.777,81 euros et décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi constaté au compte « Report à Nouveau » qui sera ainsi porté de 14.534.421,52 euros à 24.377.199,33 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'aucun dividende, ni revenu n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution - Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants et en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport spécial du Commissaire aux Comptes et les conventions et engagements qui y sont mentionnés et non encore soumis au vote de l'Assemblée générale.

A caractère extraordinaire**Quatrième résolution – Modification de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative de l'article 2 des statuts**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la dénomination sociale de la Société

De : Eurofins-Cerep

En : Eurofins Cerep

En conséquence, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide de modifier corrélativement l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 2 – DENOMINATION

La société est dénommée Eurofins Cerep »

Cinquième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Bilan de l'exercice 2021 : progrès réalisés, évolutions prévisibles et difficultés rencontrées

Principaux contrats de services

Eurofins-Cerep a continué à travailler avec ses principaux clients, en particulier avec ses dix clients les plus importants de l'exercice 2021, en s'appuyant sur son expertise en matière de profilage sur de larges panels de cibles destiné à éliminer précocement les candidats-médicaments susceptibles d'échouer au cours de leur développement vers les essais cliniques. Sa participation à l'*International Business Line* Eurofins Discovery, du réseau de laboratoires indépendants Eurofins, lui permet de bénéficier de ventes croisées pour accroître ses ventes auprès de nouveaux clients.

L'année 2021 a vu se concrétiser les premiers contrats majeurs provenant de l'initiative stratégique « DiscoveryOne », conduite en commun avec les autres entreprises constituant Eurofins Discovery. Ces contrats sont caractérisés par des valeurs unitaires plus importantes mais un caractère moins répétitif dans le temps puisqu'il s'agit de créer et tester de manière accélérée un grand nombre de molécules au sein de projets intégrés avec les autres laboratoires Eurofins Discovery. Au nombre des dix clients les plus importants de 2021 figurent deux projets de ce type en 2021.

Recherche et développement

De nouvelles applications à des tests pharmacologiques inaccessibles par les technologies historiques sont explorées autour de la plateforme de lecture en spectrométrie de masse, investie d'abord pour la mise en place de la plateforme épigénétique, puis pour celle de la plateforme ADME. Ces nouvelles applications devraient permettre d'offrir à l'industrie des modèles pharmacologiques permettant à nos clients d'évaluer les effets de leurs molécules sur ces cibles jusqu'ici impossible ou très difficile à évaluer, ou d'évaluer plus finement les mécanismes d'action de ces molécules sur les cibles traitées, contribuant une nouvelle fois à l'extension des domaines de la recherche pharmaceutique.

D'autre part, la collaboration mettant en commun des capacités scientifiques et techniques présentes au sein d'Eurofins-Cerep et de l'université de Poitiers a été poursuivie en 2021 et réorientée vers l'exploration des solutions de data science avec un nouveau département de l'université de Poitiers. Ce projet vise la mise en place d'outils d'aide à la décision à partir de la visualisation intelligente des données générées par les tests in-vitro au sein de l'entreprise Eurofins-Cerep. De nouveaux services sont attendus dans les prochaines années autour de ce nouveau projet de collaboration.

Accélération du service « Integrated Drug Discovery »

Etant donné les premiers succès commerciaux, la Division Eurofins Discovery a renforcé son service de « Integrated Drug Discovery », nommé DiscoveryOne™ en incluant dans son périmètre une

nouvelle société de service nommée Eurofins Beacon Discovery qui possède une expertise dans la conception et la réalisation de ce type de projets. Pour mémoire, ce service vise à proposer à l'industrie pharmaceutique des projets combinant la chimie médicinale et synthétique à l'analyse des composés dans les modèles biologiques, tout en réduisant la durée du cycle de développement par l'intégration au sein d'une même organisation de toutes les composantes. Eurofins-Cerep est partie prenante de certains projets pour la partie modèle biologique ce qui crée une source de revenu supplémentaire pour l'entreprise.

Covid-19

Le développement de l'épidémie mondiale de Covid-19, ainsi que les mesures de lutte contre sa propagation, ont eu un impact limité sur l'activité 2021 de la Société, car les mesures mises en place pour assurer la continuité de l'activité tout en préservant la santé et la sécurité des collaborateurs ont permis de continuer à servir tous nos clients, et en particulier ceux qui recherchent des traitements pour la Covid-19, sans aucune interruption des services à nos clients.

Résultats

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est un bénéfice de 10,13 millions d'euros contre un bénéfice de 5,54 millions d'euros en 2020.

Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice écoulé est une perte de 0,067 million d'euros contre un bénéfice de 0,078 million d'euros en 2020.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est une perte de 0,009 million d'euros contre un bénéfice de 0,001 million d'euros en 2020. Le crédit d'impôt recherche s'élève à 0,45 million d'euros contre 0,41 million d'euros en 2020.

Résultat net

Le résultat net d'Eurofins-Cerep SA en 2021 est un bénéfice de 9,84 millions d'euros contre un bénéfice de 5,58 millions d'euros en 2020.

Evènements importants intervenus depuis le début de l'exercice en cours

L'offre de la Société s'est enrichie d'une nouvelle plateforme de tests autour de la famille de protéines kinases. Suite à l'acquisition de la plateforme de tests radiométriques autour de la famille de protéines kinases en 2019, il était apparu une demande pour des tests complémentaires pour affiner l'analyse du mécanisme d'action des molécules des clients sur la cible d'intérêt. Après plusieurs mois de mise au point industrielle, le premier trimestre 2022 a vu la mise en production de plus de 200 tests d'engagement cellulaire.

L'offre de la Société s'enrichira de nouveaux outils de R&D, développés ou en cours de développement. En particulier, les premiers tests de binding basés sur la détection du ligand par spectrométrie de masse auront lieu au deuxième trimestre 2022.

Le renouvellement des principaux contrats de services fin 2021, début 2022, les efforts de réduction des charges continués en 2021, ainsi que des investissements de productivité en cours, devraient permettre de pérenniser un résultat positif sur 2022.

La société a entamé des démarches pour étendre la surface de ses laboratoires afin d'être en mesure d'accueillir les nouveaux salariés et les nouvelles activités dans de bonnes conditions.

FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 20 mai 2022, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires nominatifs désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront :

- Se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- Ou demander une carte d'admission auprès des services de BNP PARIBAS Securities Services – CTS – Assemblée Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin cedex.

En fonction de l'évolution de la situation de l'épidémie de Covid-19 et des dispositions législatives qui pourraient être prises à ce sujet avant la tenue de ladite Assemblée, le Président dispose des pouvoirs nécessaires pour maintenir ou aménager les conditions de présence à cette Assemblée.

Tout aménagement des modalités de participation ou de vote à l'Assemblée par le Président fera immédiatement l'objet d'un communiqué de presse publié sur le site internet d'Eurofins-Cerep. A ce titre, il est recommandé de consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2022 sur le site eurofins.fr/cerep/assemblee-generale/.

Les actionnaires nominatifs n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, ou à toute autre personne pourront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par Eurofins-Cerep ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities

Services –CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par correspondance devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article R. 225-81 du Code de commerce, en aucun cas, un actionnaire ne pourra retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il conserve toutefois la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

La participation à distance à l'Assemblée générale et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de l'Assemblée générale. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Conformément aux dispositions législatives et à la décision du Conseil d'administration du 12 avril 2022, le Directeur Général dispose des pouvoirs nécessaires pour répondre aux questions écrites des actionnaires.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Eurofins Cerep Le Bois l'Evêque à Celles-les-Evescault (86600).

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée générale conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.eurofins.fr/cerep) à compter de la date de parution de l'avis de convocation.

Le Conseil d'administration

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS (Articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce)

Assemblée Générale Mixte du 24 Mai 2022

Je soussigné(e)

☐ Madame

☐ Monsieur

Nom (ou dénomination sociale) _____

Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____ Pays _____

E-mail _____ @ _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

Et/ou _____ actions au porteur inscrites en compte chez _____

(Joindre une attestation de l'attestation d'inscription en compte de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)

☐ Demande l'envoi de documents et renseignements visés par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code Commerce concernant l'Assemblée Générale du 24 Mai 2022.

☐ Demande l'envoi de documents et renseignements visés par les articles R 225-83 du Code Commerce concernant l'Assemblée Générale du 24 mai 2022, ayant déjà reçu les documents visés par l'article R 225-81 avec ma convocation.

Ces documents et renseignements sont disponibles sur le site internet de la Société (www.eurofins.fr/cerep).

☐ Par courrier

☐ Par e-mail (à condition d'avoir accepté l'utilisation de la voie électronique dans les conditions prévues par la loi).

Fait à _____ Le _____

Signature

Cette demande est à retourner à BNP PARIBAS Securities Services – CTS – Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du débarcadère -93761 Pantin Cedex.

Conformément à l'article R.225-88 du Code de Commerce, les actionnaires propriétaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail) ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. À cet égard, il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R.225-68 (convocation), R.225-72, R.225-74, R.225-88 et R.236-3 du Code de Commerce.